

PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisables

Qu'est ce qu'un PPNU ?

Les produits phytosanitaires sont des produits destinés à la protection des cultures qui font l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Ils peuvent être rendus inutilisables par le détenteur pour les raisons suivantes :

- Le produit est périmé ou altéré suite à un entreposage trop long ou dans des conditions inappropriées (ayant subi le gel ou trop ancien)
- Le produit est interdit suite à un changement de réglementation
- Changement d'itinéraire technique ou de programme cultural ou encore passage en agriculture biologique de l'exploitation

En application du décret n°2002-540 du 18 avril 2002, les **Produits Phytosanitaires Non Utilisables** (PPNU) sont considérés comme **déchets dangereux**. Si les déchets phytosanitaires sont issus d'une activité professionnelle et sont donc considérés par la réglementation comme **déchets industriels**, l'exploitant ou le gérant a donc l'obligation d'assurer ou d'en faire assurer le traitement correct.

Il est interdit de détenir et d'utiliser sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. La détention de produits interdits est passible de sanctions.

L'élimination (= collecte + traitement) des PPNU s'inscrit dans un objectif global de prévention des risques pour l'environnement et, en particulier, des risques de pollution diffuse ou accidentelle dans les eaux.

Sous certaines conditions, les PPNU peuvent être pris en charge par les distributeurs partenaires de la filière [ADIVALOR](http://www.adivalor.fr).

Quels sont les produits retirés ?

La première étape consiste à faire le point dans son local afin de connaître les produits en stock.

Ensuite, Consultez, sur internet, les sites d'ADIVALOR (<http://www.adivalor.fr/>) ou du Ministère de l'Agriculture : E-phy (<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>) pour connaître les produits retirés et leur dates limites d'utilisation. N'hésitez pas à faire appel à votre conseiller en cas de besoin.

Exemple de produits retirés en 2008 et 2009 :

Produit	délais de distribution	délais d'utilisation
Brassix	31/07/2008	31/12/2008
CHLORTOSUN	31/10/2008	30/04/2009
ROUNDUP 400	31/12/2008	31/12/2009
AMISTAR PRO	31/05/2009	30/06/2010
AUSTRAL PLUS	30/11/2009	15/06/2010
CELEST	30/11/2009	15/06/2010
GAUCHO BLE	30/11/2009	15/06/2010

Si vous possédez des PPNU, ils doivent être identifiés (inscrire « PPNU » au marqueur sur les bidons) dans votre local et vous devez les éliminer en utilisant le circuit de la filière ADIVALOR dans l'année qui suit la date d'arrêt d'utilisation.



Tout au long de la manipulation des produits phytosanitaires pensez à vous protéger avec les équipements appropriés.

PPNU : participez à la collecte le 3 juin 2010

Points de collecte sur le secteur :

FORCELLES-SAINT-GORGON : Avenir Agro

NEUFCHATEAU : Champagne Céréales

ROVILLE DEVANT BAYON : CAL

La collecte et les conditions de collecte :

Avant la collecte, vous devez :

- Garder les produits dans leur emballage d'origine
- Ne jamais transvaser ni mélanger les produits, même des fonds de bidons
- Suremballer les PPNU dont les récipients sont en mauvais état ou souillés dans un sac translucide

Pendant et après la collecte, vous devez :

- Remplir une Demande d'Elimination (disponible chez votre distributeur) et conserver ce document qui peut être demandé en cas de contrôle.
- Transporter les produits phytosanitaires en respectant la réglementation sur les matières dangereuses.

PPNU avec Pictogramme :

L'élimination des PPNU portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur, dans la limite de 100 kg.



PPNU sans Pictogramme :

Pour les produits sans pictogramme, une participation financière de 4 € HT/kg, avec un minimum de facturation de 10 €, vous sera demandée.

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût total d'élimination de ces produits.

Si vous avez contractualisé des Mesures Agro-Environnementales (territorialisées, rotationnelles ou PHAE) vous êtes tenu de :

- ⇒ Justifier de la récupération des emballages vides et des PPNU
- ⇒ Identifier des PPNU dans le local (de moins d'un an, car les PPNU doivent être collectés dans l'année qui suit la date d'arrêt d'utilisation).

Partenaires techniques :

- **Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle :**
Laetitia SCHAFF ☎ : 06.46.66.28.73
- **Chambre d'Agriculture des Vosges :**
Marc CHEREAU ☎ : 03.29.06.39.69
- **Avenir Agro : 6, fbg Saint Gorgon, 54330 Forcelles Saint Gorgon ☎ : 03.83.26.26.64**

- **Coopérative Agricole Lorraine : 5, rue de la Vologne, B.P. 51120, 54523 Laxou Cedex ☎ : 03.83.97.43.00**

Action cofinancée par :

